

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-34

PROJET DE LOI C-34

An Act to revise and amend the law governing cooperative credit associations and to provide for related and consequential matters

Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Cooperative Credit Associations Act*.

1. *Loi sur les associations coopératives de 5 crédit.*

Titre abrégé
5

PART I

PARTIE I

INTERPRETATION AND APPLICATION

DÉFINITIONS ET APPLICATION

Definitions

Définitions

Definitions

"affairs"
« affaires
internes »

2. In this Act,
"affairs", with respect to an association, means the relationships among the association and its affiliates and the members, shareholders, directors and officers of the association and its affiliates, but does not include the business of the association or any of its affiliates;

"affiliate"
« groupe »

"affiliate" means an entity that is affiliated with another entity within the meaning of section 6;

"annual statement"
« rapport
annuel »

"annual statement" means the annual financial statement of an association within the meaning of paragraph 292(1)(a);

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« acte constitutif » Loi spéciale, lettres patentes, acte de prorogation ou tout autre acte — avec ses modifications ou mises à jour éventuelles — constituant ou prorogeant une personne morale.

« action avec droit de vote » Action d'une personne morale comportant — quelle qu'en soit la catégorie — un droit de vote en tout état de cause ou en raison soit de la survenance d'un fait qui demeure, soit de la réalisation d'une condition.

« administrateur » Indépendamment de son titre, la personne physique qui fait fonction

Définitions

« acte constitutif »
"incorporating instrument"

« action avec droit de vote »
"voting share"

« administrateur », « conseil d'administration » ou « conseil »
"director..."